

Indications typographiques :

- Document au format paysage, avec marges de 20 mm ;
- Titre en Arial 24 pt gras, de style WordArt, jaune et bleu ;
- Texte principal en Times10 pt ;
- Les paragraphes justifiés concernés sont en retrait de 1cm ;
- En-tête avec insertion d’image et texte centré ;
- Bas de page avec texte et numéro de page centrés ;
- Titres soulignés en Arial, gras, 12 pt ;
- Encadré en 8 pt, avec des listes à puces ;
- La carte vient de l’exercice de PréAO (image à élargir) ;
- Ces indications en 10pt rouge.

Marseille et l'intercommunalité



Historique

1966 : création des premières communautés urbaines :
 Les quatre plus grandes métropoles françaises de Lyon, Lille, Bordeaux et Strasbourg ont souhaité bénéficier des dispositions de la loi du 31 décembre 1966.

1992 : création de la communauté de communes : Marseille Provence Métropole :
 Consciente des atouts dont disposait l'agglomération marseillaise mais aussi des faiblesses et des limites opposées à son développement économique, confrontée également au défi de l'emploi qu'elle devait relever, Marseille a pris l'initiative dès juillet 1992, au cours d'une séance solennelle du Conseil Municipal, "d'oeuvrer pour la création d'une structure intercommunale dans l'aire métropolitaine marseillaise".

En décembre 1992, la Communauté de Communes de Marseille Provence Métropole voyait le jour avec trois communes (Marseille, Marignane, Saint Victoret).

De 1993 à 1999 : élargissement de Marseille Provence Métropole :
 En 1993, treize communes rejoignaient Marseille Provence Métropole (Allauch, Carnoux en Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la Nerthe, la Ciotat, les Pennes Mirabeau, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Sausset-les-Pins).

Puis quatre nouvelles en 1998 et 1999 (Cornillon-Confoux, Eyguières, Saint-Mitre-les-Remparts et Cabriès).

Marseille Provence Métropole était l'une des rares structures intercommunales à avoir fait le choix de la solidarité fiscale par la mise en oeuvre d'une taxe professionnelle unique.

Du fait du choix en 1992 de créer une Communauté de Communes à TPU, aucune évolution de la coopération intercommunale dans l'agglomération



marseillaise n'était jusqu'à présent envisageable car la loi Administration Territoriale de la République de juillet **1992** ne prévoyait aucun dispositif de transformation d'un établissement public de Coopération Intercommunale existant, et le seul régime fiscal possible pour les communautés urbaines était alors la fiscalité additionnelle.

1999 : loi Chevènement sur les Communautés Urbaines :

Il a fallu attendre la loi du 12 juillet **1999** pour que l'agglomération marseillaise se voit offrir la possibilité de constituer un établissement public doté par la loi de moyens importants et disposant des compétences propres à assurer un développement solidaire des territoires : la Communauté Urbaine.

7 juillet **2000** : création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Le processus de création a été mené tambour battant en étroite concertation avec les services de l'état. Et presque un an jour pour jour après la promulgation de la loi Chevènement, la 13ème Communauté Urbaine de France et la plus grande Communauté Urbaine à Taxe Professionnelle Unique a vu le jour.

Le territoire de la Communauté Urbaine

18 communes solidaires

Un espace homogène et d'un seul tenant de 67 509 hectares

Une façade littorale d'exception

Une métropole phare de la Méditerranée

Une population totale de près d'un million d'habitants

Les compétences de la Communauté Urbaine

Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Actions de développement économique
- Construction ou aménagement, entretien gestion et animation d'équipements, ou de réseaux d'équipements (culture, sport ...) lorsqu'ils sont d'intérêt communautaires
- Lycées et collèges dans les conditions fixées par la loi

Aménagement de l'espace communautaire :

- Schémas directeur et de secteur, POS et document assimilé, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire et, après avis des conseillers municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire
- Organisation des transports urbains, création ou aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs de stationnement
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et secteurs d'aménagement du code de l'urbanisme

Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire, politique du logement social d'intérêt communautaire, actions en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire

Politique de la Ville dans la Communauté :

- Dispositifs contractuels (développement urbain, local et insertion économique et sociale)
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Gestion des services d'intérêt collectif :

- Assainissement et eau
- Cimetières (création, extension), crématoriums
- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national
- Services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par la loi.